

## PRÈS DE 41.000 BELGES ONT RÉDIGÉ UN TESTAMENT AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2025 L'ÂGE MOYEN DES RÉDACTEURS DE TESTAMENTS EST PASSÉ DE 65 À 63 ANS

**Au cours des six premiers mois de cette année, 40.873 testaments ont été rédigés dans notre pays. Avec plus de 28.000 testaments, la Flandre représente environ 70 % de ce total. L'âge moyen des personnes rédigeant un testament a diminué par rapport à l'année dernière. C'est ce qui ressort des chiffres de la Fédération du notariat (Fednot).**

### Un outil pour garder le contrôle sur sa succession

Sur les 40.873 testaments enregistrés dans notre pays, 10.285 ont été rédigés en Wallonie. La plupart l'ont été en Flandre : 28.305 testaments. À Bruxelles, le chiffre est de 2.283 testaments.

« Le testament reste le moyen idéal pour garder le contrôle, dans les limites légales, sur ce qu'il adviendra de sa succession, analyse Sylvain Bavier, notaire et porte-parole de notaire.be. Le conjoint et ses enfants ont de toute façon droit à une partie de l'héritage de la personne qui décède. Il est possible d'utiliser les parts non-réservataires pour les léguer à d'autres personnes ou à des associations. Si aucun testament n'a été établi, l'héritage sera de toute façon réparti conformément à la législation en vigueur. »

### Nombre de testaments au cours des six premiers mois de chaque année

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
BRUXELLES	1.851	2.271	2.160	2.189	2.398	2.283
WALLONIE	7.762	9.001	9.144	10.073	10.481	10.285
FLANDRE	19.526	23.690	24.208	26.746	28.468	28.305
BELGIQUE	29.139	34.962	35.512	39.008	41.347	40.873

### Les couples non mariés et sans enfants optent souvent pour un testament

« Ce sont souvent les couples non mariés qui choisissent de rédiger un testament, indique Sylvain Bavier. Cela leur permet de se protéger mutuellement, car selon la loi, ils n'héritent que de peu ou pas du tout l'un de l'autre. »

### L'auteur d'un testament est âgé en moyenne de 63 ans

Dans notre pays, les personnes qui ont rédigé un testament au cours des six premiers mois de cette année étaient âgées en moyenne de 63 ans, soit un peu moins que les années précédentes. En Flandre, l'âge moyen des testateurs était de 62 ans, contre 69 ans à Bruxelles.

## Âge moyen de l'auteur d'un testament

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
BRUXELLES	69	69	69	69	70	69
WALLONIE	67	67	68	67	68	66
FLANDRE	63	63	62	63	64	62
BELGIQUE	65	65	64	65	65	63

### Le registre central géré par Fednot

Les testaments mentionnés dans ces chiffres sont enregistrés dans le Registre central des testaments (CRT) géré par Fednot. Les testaments eux-mêmes ne figurent pas dans ce registre. Seules y sont consignées les données relatives à l'identité de la personne qui a rédigé le testament, la date à laquelle cela a été fait et le notaire qui s'en est chargé.

*« Le nom de l'étude notariale qui conserve le testament figure également dans le registre, explique Sylvain Bavier. Ainsi, après un décès, les proches peuvent facilement savoir s'il existe un testament et auprès de quel notaire ils peuvent le demander. »*

Le CRT contient des données relatives aux testaments rédigés devant notaire (les « testaments notariés »). Il contient également des données relatives aux testaments rédigés par les personnes elles-mêmes (les « testaments olographes ») qui ont ensuite été enregistrés.

### Rédiger soi-même son testament ou faire appel à un notaire ?

Si l'on rédige soi-même un testament, sans l'aide d'un notaire, celui-ci peut être perdu et les souhaits de la personne qui l'a rédigé ne pourront alors pas être exécutés. Le faire soi-même comporte également le risque qu'il contienne des erreurs juridiques ou autres. Même les testaments manuscrits valides peuvent poser problème. En particulier si quelqu'un est déshérité dans le testament. Des discussions peuvent alors surgir : la personne qui a rédigé le testament était-elle apte à le faire, s'agissait-il bien de son écriture ou de son langage, n'a-t-elle pas été influencée par d'autres ?

*« Il faut donc être vigilant quand on rédige soi-même son testament, estime Sylvain Bavier. Les héritiers lésés peuvent contester la validité du testament ou en contester le contenu. Cela peut déboucher sur des procédures longues et fastidieuses. Quand on décide de rédiger soi-même son testament, il est préférable de le faire relire par un notaire. Le plus sûr est bien sûr un testament notarié. »*

### **À propos du notariat en Belgique**

Chaque année, 3,5 millions de citoyens frappent à la porte des études notariales à des moments importants de leur vie. Ils bénéficient de conseils indépendants et sur-mesure pour vivre ensemble en toute confiance, acheter un logement, créer leur propre entreprise ou préparer un héritage. Pour avoir plus d'informations telles que des FAQ, des modules de calcul et des vidéos sur les moments clés de votre vie :

<https://www.notaire.be/>

### **À propos de Fednot:**

Le réseau de 1.098 études notariales compte 1.788 notaires et 9.263 employés. Ensemble, ils traitent plus de 1,175.000 actes par an. Fednot soutient les citoyens et les entreprises en leur fournissant des conseils juridiques, de la gestion, des solutions IT, des formations et des informations pour le grand public.

[www.fednot.be](http://www.fednot.be)

### **Point de contact presse**

Basile Vellut

Communication externe Fednot

0476/28.13.89

[basile.vellut@fednot.be](mailto:basile.vellut@fednot.be)